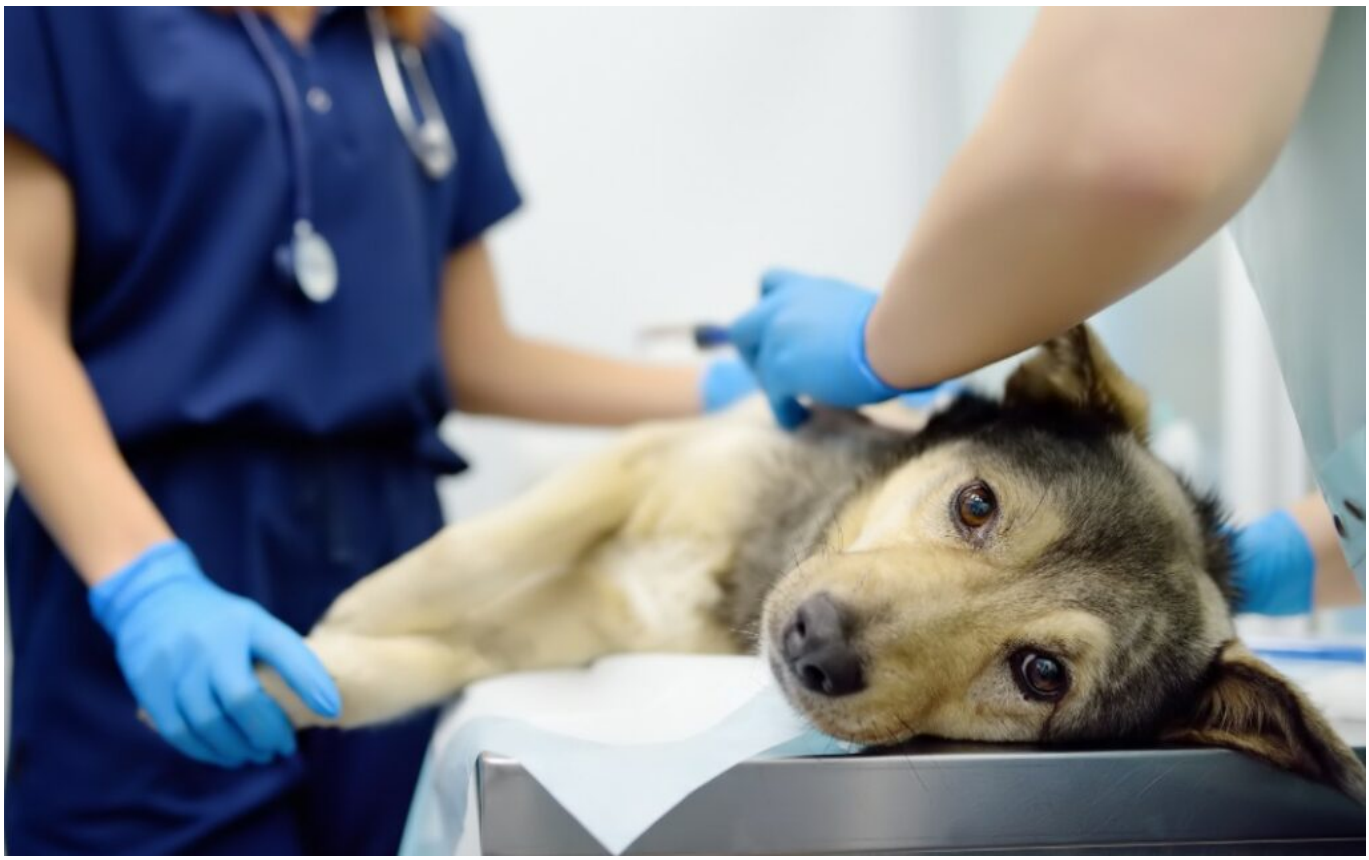
Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par Echo du Mardi le 28 janvier 2026

Détection d'un cas de la maladie d'Aujesky en Vaucluse



Après la mort d'un chien à Sérignan-du-Comtat, ainsi que la suspicion d'un second cas mortel à Cucuron, la Direction départementale de la protection des populations de Vaucluse confirme que la maladie d'Aujeszky est bien la cause du décès.

Le Laboratoire d'analyse national de référence (LNR) vient de confirmer à la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) de Vaucluse qu'un chien de chasse infecté à Sérignan-du-Comtat était mort des suites de la maladie d'Aujeszky.
Un second cas de décès est en cours d'analyse suite à une chasse sur la commune de Cucuron.

Une maladie mortelle pour les chiens
« La maladie d'Aujeszky circule chez les porcs et sangliers et peut, accidentellement, contaminer les chiens (par morsure ou ingestion de viande ou d'abats crus contaminés), rappelle la préfecture de Vaucluse. La maladie est mortelle chez les chiens. La chasse lors de laquelle ce chien aurait été

Ecrit par Echo du Mardi le 28 janvier 2026

contaminé s'est déroulée dans la commune de Sérignan-du-Comtat. Des analyses complémentaires sont en cours, car une nouvelle suspicion de la maladie a été soulevée concernant un second chien décédé à la suite d'une chasse sur la commune de Cucuron. »

Comment reconnaître les signes d'une possible contamination de la maladie chez un animal ?
Les chiens peuvent présenter les symptômes suivants : abattement, agressivité soudaine, hyper salivation et démangeaisons, notamment au niveau de la tête. Toutefois, le virus ne se transmet pas entre les chiens.
Chez les porcs adultes, les symptômes sont essentiellement respiratoires et la mortalité concerne surtout les porcelets. Chez les sangliers, l'infection est généralement inapparente.

Une maladie non transmissible à l'homme
La maladie ne se transmet pas à l'Homme, ni par contact, ni par ingestion de viande contaminée. Ce premier cas cité confirme que la maladie circule au sein de la population de sangliers dans le département. La viande et les abats de suidés crus (de porc et surtout de sanglier) doit être évitée dans l'alimentation des chiens.

Il est conseillé de :

• Limiter tout contact et éviter les morsures entre les chiens et les sangliers ;

• Nettoyer et désinfecter le matériel au contact de sang de sanglier et les plaies de morsures dès que possible.

La vaccination recommandée car il n'y a aucun traitement
Il n'existe aucun traitement, la vaccination des animaux de chasseurs par un vétérinaire est donc préconisée par les services de la DDPP.
« Du côté des éleveurs de porcs du département, toutes les précautions nécessaires doivent être prises afin de protéger leurs animaux, rappelle les services de le préfecture. Leur attention sera attirée sur la nécessité de renforcer les mesures de biosécurité afin d'éviter tout contact avec les sangliers. En effet, en cas de contamination des porcins, des mesures de gestion de foyer dans l'élevage de porcs seront à mettre en œuvre par les services de l'État en lien avec le vétérinaire sanitaire de l'élevage et l'éleveur.

L.G.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site internet du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : https://agriculture.gouv.fr/questions-reponses-tout-savoir-sur-la-maladie-daujeszky-0

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !